



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mai 2007

Le conseil de la communauté de communes Versailles Grand Parc s'est réuni sous la présidence de Madame Monique LE SAINT (pouvoir de M. Etienne PINTE).

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Martine BOULET (représentante de M. Daniel MERTIAN de MULLER), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gérard DALLIOUX (pouvoir de M Bernard DEBAIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, Mme Paule DELMAS (représentant de M. Alain RUBY), M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Jean SLOMIANY (représentant de M. Marc BODIN) M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Claude BANCILHON, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés:

M Etienne PINTE, pouvoir à Mme LE SAINT;
M. Alain RUBY, représenté par Mme Paule DELMAS;
M. Daniel MERTIAN de MULLER, représenté par Mme Martine BOULET;
M. Jean-Marc LE RUDULIER;
M. Marc BODIN, représenté par M. Jean SLOMIANY;
M. Bernard DEBAIN, pouvoir à M Gérard DALLIOUX;
M. Edmond GRONDIN;
M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET;
M. Alain FONTAINE.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 avril 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

PREF 78
29.05.07

N° de l'ordre du jour :

2007 05 03 Convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et l'association « Chantiers Yvelines »

- MME LE SAINT, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'association « Chantiers Yvelines » régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 15 décembre 1986, a pour objet « l'aide à la réinsertion sociale de chômeurs en leur procurant un travail à temps partiel et en les aidant à retrouver un véritable emploi ». Elle est agréée « association intermédiaire d'aide aux chômeurs par l'emploi » selon l'article L 322-4-16-3 du code du travail et le décret 99-109 du 18 février 1999.

Cette association permet chaque année à près de 400 personnes de retrouver le chemin du retour à l'emploi grâce à des emplois à temps partiel. Elle génère selon les années environ 70 000 heures travaillées et de 60 à 80 réinsertions.

Les domaines d'activités sont essentiellement dans les services à la personne (72) ou aux entreprises (29).

Jusqu'en octobre 2003, l'association était hébergée dans des locaux de l'hôpital Richaud, 26 rue du Maréchal Foch, puis provisoirement 7 rue de Béarn. Elle a ensuite été accueillie à titre gracieux 26 villa Bonne Aventure, dans des locaux appartenant à la ville de Versailles qu'elle a dû remettre en état. Celle-ci lui a d'ailleurs versé en 2005 une subvention exceptionnelle de 8 000 € à cet effet sur un coût total de 20 500 €.

Cette solution ne pouvait être que provisoire. En effet, l'exiguïté des locaux ne permettait pas d'assurer à la psychologue et au chargé d'insertion l'exercice de leur activité dans des conditions de confidentialité satisfaisante. En outre, l'humidité et la difficulté à chauffer les locaux ont engendré une moindre motivation des bénévoles et nuit au développement de Chantiers Yvelines.

Des locaux au centre OZANAM, 24 rue du Maréchal Joffre, correspondant aux besoins de l'association, mais dans un très mauvais état, ont pu être trouvés. Chantiers Yvelines a obtenu du bailleur la possibilité de prendre à sa charge 47 500 € de travaux moyennant une réduction de loyer de même montant sur les cinq premières années du bail. Un pré-financement a été assuré grâce à la trésorerie de l'association dégagée grâce aux économies réalisées lors des années précédentes. Afin de rétablir le fonds de roulement de l'association, celle-ci a sollicité à nouveau l'aide de la ville de Versailles qui, n'étant plus compétente en matière d'emploi, a transféré la demande à la communauté de communes.

Ainsi, les travaux se sont élevés à 55 000 €, financés par l'Etat à hauteur de 20 000 € et par le Conseil Général des Yvelines pour 20 000 €. Nous sommes sollicités pour compléter le financement à hauteur de 15 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et l'association Chantiers Yvelines ;
- 2) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée ;

2007 05 03

